

**RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE
TRAVAUX D'ÉTUDE FIBRE OPTIQUE
CENTRE-BOURG ET VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de POCE-LES-BOIS

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- **Considérant les travaux d'études de la fibre optique qui seront entrepris sur la commune :**

ARRETE

Article 1^{er} – La société BBM FIBRE pour le compte d'AXIONE effectuera l'étude de la fibre optique du 06/02/2023 au 05/02/2024. À ce titre, elle relèvera les chambres FT (France Telecom) situées sur les trottoirs et sur une partie de la commune.

Une autorisation pour rétrécissement de chaussée leur est donc accordée ;

Article 2- Le présent arrêté prendra effet le lundi 6 octobre 2023 pour une durée de 12 mois.

Article 3 – La mise en place de la signalisation nécessaire sera mise en place par la société BBM FIBRE.

Article 4- M le Maire de Pocé- les- Bois est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 –Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 3 février 2023, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 2 février 2023
Le Maire
Frédéric MARTIN

